

RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-553

Règlement modifiant le règlement numéro 2016-488 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1

ATTENDU que l'adoption du présent règlement n'a pas à être précédée d'un avis de motion et d'un projet de règlement;

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 L'article 1 du règlement numéro 2016-488 est remplacé par le suivant :

À compter du 1^{er} janvier 2024 est imposée sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0,52 \$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.

ARTICLE 2 Le règlement numéro 2016-488 est modifié par l'insertion après l'article 1 du suivant :

Le montant de la taxe est indexé, au 1^{er} janvier de chaque année à compter de 2025, selon le taux correspondant à la variation annuelle de l'indice moyen d'ensemble, pour le Québec, des prix à la consommation, sans les boissons alcoolisées, les produits du tabac, les articles pour fumeurs et le cannabis récréatif, pour la période de 12 mois qui se termine le 30 juin de l'année qui précède celle pour laquelle le montant de la taxe doit être indexé.

Ce montant, ainsi indexé, est diminué au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent inférieure à 0,005 \$; il est augmenté au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent égale ou supérieure à 0,00 5\$.

Le résultat de cette indexation correspond au montant publié par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire dans la Partie 1 de la *Gazette officielle du Québec*, conformément à l'article 2.1 du Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 (chapitre F-2-1, r.14).

ARTICLE 3 Le présent règlement entrera en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire fait publier à la *Gazette officiel du Québec*.

RÈGLEMENT ADOPTÉ lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 10 octobre 2023 par la résolution numéro 2023-10-217.

Jacques Allard
Maire

Jean-Pierre Valiquette
Directeur général et greffier trésorier

Adoption du règlement	10 octobre 2023
Entrée en vigueur (parution dans la Gazette officielle du Québec)	16 décembre 2023